

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 12 mai 2017

OBJET :

**AUTORISATION
PERMANENTE DES
POURSUITES
ACCORDEE AU
COMPTABLE PUBLIC**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 17 mai 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/154

L'an deux mille dix-sept, le seize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Florence GABRY, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Evelyne POIGNON, Christophe VIGIER, Jacques GAUBOUR, Nuno DIAS, Olivier POIGNON, Karim KENTACHE, Fabrice HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Véronique PETIT

PROCURATIONS : Betty HUYLEBROECK pouvoir à Fabrice HUYLEBROECK – Aude POIREE pouvoir à Christophe VIGIER

EXCUSE(S) : Corinne TANGE, Eric CASSERON, Jacques LABARRE, Martine GHENASSIA

ABSENT(S) : Betty HANAUER-BEASLAY, André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique PETIT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1617-5 et R. 2342-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs au recouvrement des créances ;

Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'autorisation des commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites dans le cadre de la simplification des procédures de recouvrement,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE d'autoriser le comptable :

- à émettre des commandements de payer,
- à exercer l'ensemble des actes de poursuite subséquents,

pour tous les titres émis par la commune de Chaumontel et de façon permanente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,